

RAPPORT N° 92/2-36
au Conseil Municipal

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ABATTOIR

Par Délibération en date du 24 mars 1988, le Conseil Municipal a créé la Régie Abattoir.

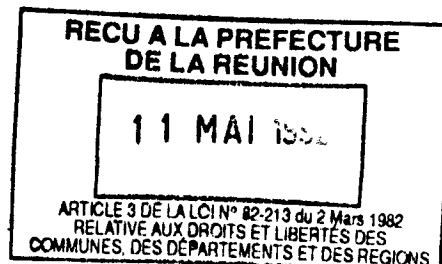
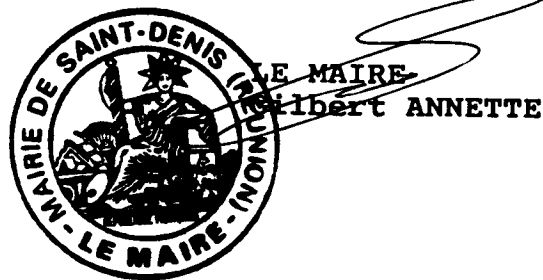
Conformément aux dispositions du Code des Communes et du Règlement Intérieur de la Régie, l'Abattoir Municipal est administré, sous l'autorité du Maire, par un Directeur et un Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation est composé de sept membres nommés par le Conseil Municipal pour une durée de un an.

Le mandat des membres actuels, dont la liste est jointe en annexe, arrivant à expiration, il s'avère nécessaire de renouveler la composition de cette instance.

Je vous demande donc de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Abattoir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ABATTOIR

*** DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- René LIN-TENG-SHEE,
Président du Conseil d'Exploitation
 - Jules RAUX
-

*** DEUX REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- Directeur des Services Vétérinaires
 - Directeur de l'Agriculture et de la Forêt
-

*** TROIS PERSONNALITES CHOISIES EN FONCTION DE LEUR COMPETENCE**

- Directeur de la SICA REVIA
 - Directeur de la CPPR
 - Directeur de la SORETRAVI (*)
-

(*) Depuis avril 1991, la SORETRAVI ne fait plus partie des usagers de l'Abattoir Municipal.

DELIBERATION N° 92/2-36
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ABATTOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-36 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission Economie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
par vote à bulletins secrets

Désigne les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Abattoir.

Nombre de bulletins	38
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	35
Jules RAUX	35
Daniel BOX	35

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

11 MAI 1992

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS